

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 29 avril 2019

N° P191922 - DE/2

et annexe de 3 pages

Matériau présenté par : PROFINE GmbH
Zweibrücker Strasse 200
66954 PIRMASENS
Allemagne

Marque commerciale : KömaCel 688 10 mm (FF)

Description sommaire :

- Composition globale :** Matériau ignifugé dans la masse composé d'une mousse de PVC.
- Utilisation :** Bâtiment, industrie.
- Masse volumique :** $(500 \pm 50) \text{ kg/m}^3$
- Epaisseur :** 10 mm
- Coloris :** Blanc

Rapport d'essais : N° P191922 - DE/2 du 29 avril 2019

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P191922 - DE/2 annexé.
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 29 avril 2019



**Le Responsable du Département
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Maxime MAJ

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 29 avril 2019

N° P191922 - DE/2

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : PROFINE GmbH

Date et référence de la commande : Bon pour accord du 01/04/2019 selon devis n° 2019/4919

Producteur : PROFINE GmbH
Zweibrücker Strasse 200
66954 PIRMASENS
Allemagne

Marque commerciale et référence : KömaCel 688 10 mm (FF)

Composition globale : Matériau ignifugé dans la masse composé d'une mousse de PVC.

Caractéristiques attestées par le demandeur :

Masse volumique : (500 ± 50) kg/m³

Epaisseur : 10 mm

Coloris : Blanc

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse volumique : (509 ± 51) kg/m³

Epaisseur : $(10,0 \pm 1,0)$ mm

Coloris : Blanc

suite du rapport page suivante

3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 04/04/2019

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$ et $(50 \pm 5) \%$ d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : Du 15/04/2019 au 16/04/2019

4. RESULTATS

4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT SELON NF P 92-501 (DECEMBRE 1995)

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
	–	–	–	–	
Masse (g)	608,40	610,00	611,40	612,20	
Percement	Oui	Oui	Oui	Oui	
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	136	–	157	130	
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	9	–	6	9	
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	74	–	52	53	Moyenne =
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0,8	0	0,5	1	0,6
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

5. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NÉANT

Trappes, le 29 avril 2019



**Le Responsable du
Département Comportement au
Feu et Sécurité Incendie**

Maxime MAJ

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.